

FICHE ACTION N°2

Amélioration du vivre ensemble par la juste proximité des services et l'action culturelle

Sous mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : 22 avril 2016

1. DESCRIPTION GENERALE

Contexte

Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne est marqué par de grandes différences de densité de population. Cela engendre des niveaux de services disparates, entre un pôle urbain fortement équipé et des bourgs-centres, villages et communes rurales moins bien desservis.

La culture est un élément fort d'attractivité sur un territoire. Par sa nature transverse elle peut être un formidable moteur pour favoriser la cohésion et le lien social, brasser des publics, faciliter le vivre ensemble et la créativité. Les publics-cibles du programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne sont nombreux ; l'action culturelle est un outil qui peut les fédérer.

Objectifs stratégiques et opérationnels

La "juste proximité" des services pour toute la population est une condition majeure de l'attractivité et de l'attachement au territoire. Elle implique de renforcer les solidarités réciproques entre l'espace urbain et l'espace rural afin de créer un environnement de proximité favorable à la qualité de vie des habitants.

Le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne accompagne les organismes locaux de services à la population pour optimiser l'offre sur l'ensemble du territoire du Pays. Les porteurs de projet sont mis en réseau avec les personnes ressources identifiées par le GAL, pour faire évoluer l'offre de services à la population.

Les actions soutenues visent à améliorer la coordination de cette offre de services, à innover et à préparer l'avenir. Elles concourent à maintenir des vallées vivantes en fixant la population locale et en attirant les populations extérieures par la qualité des services proposés.

Les actions soutenues dans le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne s'inscrivent dans le renforcement du lien social et de l'identité territoriale par l'action culturelle.

Elles concourent à maintenir des vallées vivantes et attractives sur le territoire, avec un maillage qui facilite l'accès de toute la population du Pays aux activités culturelles. Elles attirent les populations nouvelles et touristiques, complètent l'offre de service existante et contribuent au développement économique local.

Elles répondent au fil conducteur du programme qui vise à décloisonner les acteurs locaux, favoriser les coopérations et la mutualisation.

b) Effets attendus

- le décloisonnement et la mise en réseau des organisations proposant des services à la population sur le territoire du Pays
- l'amélioration de la qualité de vie et de la prise en charge des personnes âgées et des personnes dépendantes sur l'ensemble du territoire du Pays
- la montée en qualité et en diversité de l'offre de services à l'enfance et à la petite enfance, en s'appuyant sur des ressources locales, mobilisables notamment dans les domaines culturel, touristique, patrimonial et environnemental
- une offre culturelle élargie, accessible et présente sur tout le territoire du Pays
- une mise en réseau des acteurs culturels
- le développement de politiques culturelles locales, irriguant d'autres secteurs du développement local, tel que les services à la personne ou l'offre d'activité extra-scolaires

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

1. Développement de systèmes d'échange de services, échanges de savoir
2. Création, développement et optimisation de l'offre de services dans les domaines de l'enfance la petite enfance, le périscolaire, l'extrascolaire, dont :
 - création d'outils numériques pour améliorer la visibilité de l'offre de garde
 - opérations test d'élargissement des services existants tels que le Relai d'Assistants Maternelles de Châlons-en-Champagne
3. Missions d'ingénierie pour l'amélioration des services aux personnes en perte d'autonomie et à leur entourage, portant notamment sur :
 - la coordination des personnes ressources, la préfiguration et l'expérimentation d'actions de R&D appliquée
 - la réalisation d'états de l'art et de recueil de bonnes pratiques
 - le développement de solutions nouvelles et locales pour améliorer la vie des aidants
4. Création de lieux d'hébergement innovants pour personnes âgées, type maisons en partage, cohérents avec le volet services/équipements de l'armature du SCOT.
→ Sont entendus comme innovants des lieux d'hébergement qui :
 - n'existent pas sur le territoire intercommunal concerné
 - introduisent de nouveaux services, nouveau processus, nouvelle organisation ou nouvelle dimension par rapport aux lieux d'hébergement présents sur le territoire intercommunal concerné**Les EHPAD et les maisons de retraite sont inéligibles.**
5. Installation de WIFI territorial
6. Mutualisation de moyens de transports dans un objectif de services à la personne et/ou d'accès à un événement culturel pour des déplacements collectifs : entre structures d'aide à la personne, collectivités, privés, Relai de Services Publics, etc.
7. Accompagnement à la création de jardins partagés et jardins collectifs (hors quartiers de Châlons-en-Champagne éligibles à la politique de la ville, soit Orléans, la Bidée, Mont Saint Michel et Verbeau)
8. Lutte contre l'isolement des personnes et maintien du lien social pour les personnes en perte d'autonomie notamment par des actions :
 - d'expérimentation d'un système de chèque mobilité
 - d'amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité des lieux conviviaux permettant le rapprochement des personnes
 - de repérage et de recrutement des personnes isolées
 - de sensibilisation et d'information à la population
 - d'ateliers itinérants
9. Information, sensibilisation des personnels existants dans les structures d'aide à la personne pour améliorer la polyvalence dans les interventions (aide à la personne âgée / en perte d'autonomie : gestion des médicaments, aide à la prise de repas, aide à la toilette, à l'habillement etc.)
10. Mise en place d'une ingénierie mutualisée, de qualité, pour :
 - l'animation des temps périscolaires : animateur théâtre, sportif, en particulier en milieu rural
 - l'animation des clubs de personnes âgées pour faire émerger de nouveaux types d'activité, diversifier les services proposés
11. Action culturelle dans les communes du Pays: projets participatifs, accueil de spectacles mutualisés

entre plusieurs communes/organisations, ateliers, échanges avec les artistes, découverte des métiers artistiques, dans l'objectif de créer du lien social entre les personnes et de favoriser la mixité sociale

12. Mise en valeur de sites remarquables (naturels, patrimoniaux ou insolites) par l'accueil d'événements culturels, tels que des spectacles, randonnées-spectacles, ateliers culturels, expositions, festivals appliquant un principe d'éco-responsabilité

13. Développement de résidences artistiques et de résidences d'architecture associées à des temps de restitution, de discussion avec les artistes ou les architectes/étudiants en architecture et d'ateliers

14. Elaboration de projets culturels de territoire, à l'échelle d'une intercommunalité et/ou du Pays et mise en œuvre d'opérations culturelles (spectacles, ateliers culturels, expositions, festivals, etc.) qui alimentent les projets préfigurés

15. Opérations de sensibilisation, de communication, de promotion, de marketing, d'information, de mise en réseau, d'échange et de visites de bonnes pratiques sur les questions de services innovants à la population et sur l'accueil de manifestations artistiques et culturelles dans l'espace public

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupements d'intérêt public
- Toutes associations déclarées
- Tout syndicat
- Toutes fondations
- Microentreprises et PME selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003
- Agriculteurs et leurs groupements selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne
- Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE

Localisation géographique : les bénéficiaires sont prioritairement localisés sur le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré. Les bénéficiaires seront par contre obligatoirement localisés sur le périmètre de l'ex-Région Champagne Ardenne (PDR de Champagne Ardenne).

5. COUTS ADMISSIBLES

Pour toutes les opérations

Frais de fonctionnement directement liés à l'opération

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).

Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération :
honoraires intervenants, cachets d'artistes, assurance, location de stand, électricité

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération :
Études, conseil, diagnostic, expertise, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'assistance à maître d'ouvrage

Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au §2

Tous les frais de communication liés à l'opération :
Conception, impression, fabrication, diffusion d'outils/de supports de communication et réalisation campagne de promotion

Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, matériel roulant, signalétique, signalisation.

Pour les opérations de création de lieux d'hébergement innovants pour personnes âgées (opérations 4) :
en plus des précédentes dépenses

Travaux

- Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique)

Les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure non spécifiques à l'opération, les acquisitions de biens immobiliers et fonciers et la VRD sont inéligibles pour toutes les opérations.

6. CONDITIONS OBLIGATOIRES LIEES A LA STRATEGIE DU GAL :

Obligation de mise en lien :

Afin de répondre à la stratégie du GAL du Pays de Châlons, au dépôt de sa demande d'aide, le porteur de projet devra démontrer en quoi son opération :

- favorise le partenariat entre des organisations,
- et/ou le décroisement et la mise en réseau des personnes sur le territoire du Pays,
- et/ou la mutualisation des moyens techniques, financiers, du matériel ou de l'ingénierie dans les opérations concernées,
- et/ou la concertation et l'implication de la population locale dans les processus de décision,
- et/ou la coordination des acteurs locaux du Pays et des parties prenantes de l'opération,

de la façon la plus pertinente par rapport aux enjeux.

Autres conditions obligatoires :

- Le porteur de projet devra s'engager, dans son dossier de demande d'aide Leader, à traduire les opérations d'information, de sensibilisation et de communication, ainsi que les actions liées à l'organisation d'actions collectives par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération. L'effectivité de cet engagement sera contrôlée à la demande de paiement.
- Concernant les opérations culturelles (opérations 11, 12, 13 et 14) les actions soutenues devront justifier d'une dimension qualitative, notamment par la participation d'un intervenant professionnel ou par d'autres critères qui seront définis ultérieurement par le Groupe d'Action Locale. Ce point devra être formellement mentionné dans le dossier de demande d'aide.
- Les porteurs de projets qui mobilisent les fonds LEADER pour des dépenses d'équipement et matériel scéniques et chapiteaux (opérations 11, 12, 13 et 14) devront s'engager à ce que ces investissements restent mobiles et puissent être mis à disposition d'autres acteurs locaux dans le cadre d'un partenariat (engagement à prendre au moment du dépôt de la demande d'aide FEADER).

7. CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

Afin d'inciter les porteurs de projet à répondre au mieux à la stratégie du GAL et dans l'optique de faciliter la sélection des opérations, des critères de sélection sont mis en place.

Seront privilégiées les opérations qui :

- permettent de préserver l'environnement : adaptation du territoire au changement climatique, reconquête de la biodiversité, éducation à l'environnement, etc.
- développent les usages numériques : application numérique, dématérialisation, etc.
- favorisent l'égalité des chances : égalité femme-homme, accès des personnes handicapées, etc.
- permettent un développement économique du territoire et/ou une création directe d'emploi local,
- répondent simultanément à plusieurs objectifs de la stratégie du GAL,
- apportent une innovation sur le territoire du Pays.

Le porteur de projet détaille la façon dont il répond à ces conditions dans le dossier simplifié de demande de subvention ; le GAL évalue cette réponse au moyen de la grille de sélection qui est communiquée préalablement au porteur de projet.

8. MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLE

Enveloppe FEADER : 343 100 €

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : 1 000 €

Plafonds de FEADER à l'instruction : 30 000 €

9. INDICATEURS

Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre d'opérations financées au titre de la présente fiche action	20
Nombre de services créés au titre de la présente fiche action	4
Nombre d'opérations culturelles soutenues au titre de la présente fiche action	8
Nombre d'établissements d'hébergement créés au titre de la présente fiche action	3
Nombre d'artistes impliqués dans les opérations soutenues au titre de la présente fiche action	16
Nombre de personnes formées/sensibilisées au titre de la présente fiche action	40

Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés au titre de la présente fiche action	5
Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action	15
Nombre de communes touchées par des actions de communication au titre de la présente fiche action	90 % des communes du périmètre du GAL
Nombre de partenariats initiés dans le cadre des opérations menées au titre de la présente fiche action	60
Nombre de connexions aux outils numériques créés au titre de la présente fiche action	2000
Nombre de structures mobilisées par les opérations menées au titre de la présente fiche action	40